



CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022 à 19H00

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures le Conseil municipal, dûment convoqué le seize septembre deux mille vingt-deux s'est réuni en l'Hôtel de Ville de PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ sous la présidence de M. Pierre-Alexis BLEVIN, Maire.

Présents :

M. BLEVIN (Maire) M. HAMON, Mme PORTAL, M. LEMASSON, Mme CHAIGNEAU, Mme TURMEL, M. TORCHE, M. HERBET, M. SCHMID, M. OLLEVIER, Mme TASSEL, Mme BOUCHER, M. THOMAS, M. LE MERRER, Mme LE MEN, Mme DURAND, M. LE MAITRE, M. CARFANTAN, M. COUDRAY, M. HOCINE, Mme THOMAS.

Absents :

M. ROBERT (donne pouvoir à M. LEMASSON), M. DURAND (donne pouvoir à M. HAMON), Mme LECLERC (donne pouvoir à Mme TASSEL), Mme THEBAULT (donne pouvoir à Mme LE MEN), Mme PAILLOT (donne pouvoir à M. HERBET), M. DEMOY (donne pouvoir à M. TORCHE).

Secrétaire de séance : M. HAMON

Monsieur le Maire demande aux élus municipaux l'autorisation d'ajouter une affaire à l'ordre du jour initial communiqué aux conseillers avec la convocation :

➤ Commissions municipales - Organisation – Désignation

En raison de l'absence de la notification du préfet acceptant la démission de Monsieur Robert, Monsieur Le Maire informe les élus que les délibérations :

- 2- Election d'un nouvel adjoint au Maire à la suite d'une démission » est supprimée
- 3- Maire, adjoints et conseillers délégués – Indemnités de fonctions – Fixation et répartition de l'enveloppe indemnitaire globale
- 4- Maire, adjoints et conseillers délégués – Indemnités de fonctions – Majoration des indemnités votées après répartition de l'enveloppe globale

Sont supprimées de l'ordre du jour du Conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 juillet 2022.

ORGANISATION

« Délibération non inscrite à l'ordre du jour mais acceptée d'être traitée par le Conseil municipal » :

- 2- Commissions municipales - Organisation - Désignation

FINANCES

- 3- Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale
- 4- Subvention d'amorçage – Aikido Pléneuf-Val-André

CONTRATS ET CONVENTIONS

- 5- Adhésion de la commune au groupement de services intitulé « groupement d'achat 22 »
- 6- Approbation du « Contrat Départemental de Territoire 2022-2027 » – Autorisation de signature pour Monsieur le Maire
- 7- Délégation de Service Public camping des Monts Colleux – Lancement de la procédure
- 8- Délégation de Service Public du golf – Rapport du délégataire sur l'activité 2021

PERSONNEL

- 9- Personnel permanent - Modification tableau des effectifs - Création postes
- 10- Personnel permanent - Période de préparation au reclassement - Délégation signature convention au Maire
- 11- Personnel permanent – Contrat groupe assurance risques statutaires participation à la procédure de mise en concurrence lancée par le centre de gestion des Côtes d'Armor
- 12- Personnel non permanent - Accroissement temporaire d'activité - Création postes
- 13- Personnel non permanent – Contrat d'apprentissage
- 14- Personnel – Organisation du temps de travail - Mise en place du télétravail
- 15- Charte informatique

MARCHE / TRAVAUX

- 16- Rénovation éclairage public escaliers parc de l'Amirauté - Prestations du Syndicat Départemental d'Energie
- 17- Rénovation éclairage public – Rue de la ville Cado et rue des Villes Méliguen - Prestation du Syndicat Départemental d'Energie

URBANISME/FONCIER

- 18- Donation d'un particulier à la commune

DECISIONS DU MAIRE

QUESTIONS DIVERSES

1- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2022

Le procès-verbal de la séance du 7 juillet est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.
En l'absence d'observations, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ORGANISATION

2- COMMISSIONS MUNICIPALES - ORGANISATION - DESIGNATION

5.3

Monsieur Le Maire, rapporteur :

A la suite des différents événements survenus ces derniers mois (décès, démission...), il convient de redélibérer sur la désignation de certains membres de ces commissions.

Vu les délibérations en date du 24 juillet 2020, 17 décembre 2020, et du 18 février 2021 créant dix-huit commissions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- Désigner les représentants dans les commissions suivantes :

FINANCES				
1		Majorité		Oppositions
	1	Maire	10	Thibault CARFANTAN
	2	André HAMON	11	Michel COUDRAY
	3	Jean-Jacques SCHMID		
	4	Thierry ROBERT		
	5	Patrick LEMASSON		
	6	Jean-Luc TORCHE		
	7	Alain OLLEVIER		
	8	Claire LE MEN		
	9	Thierry THOMAS		
CUISINE CENTRALE				
2		Majorité		Oppositions
	1	Maire	10	Thibault CARFANTAN
	2	André HAMON	11	Michel COUDRAY
	3	Patrick LEMASSON		
	4	Fabienne TASSEL		
	5	Nathalie BOUCHER		
	6	Béatrice LECLERC		
	7	Thierry THOMAS		
	8	Camille DURAND		
	9	Anne-Cécile THEBAULT		

PORT ET NAUTISME				
3		Majorité		Oppositions
	1	Maire	10	Emmanuel LE MAITRE
	2	André HAMON	11	Lisa THOMAS
	3	Dominique PORTAL		
	4	Hélène TURMEL		
	5	Patrick LEMASSON		
	6	Claire LE MEN		
	7	Sébastien LE MERRER		
	8	Alain OLLEVIER		
	9	Armel HERBET		
CULTURE VIE ASSOCIATIVE				
4		Majorité		Oppositions
	1	Maire	10	Emmanuel LE MAITRE
	2	Dominique PORTAL	11	Hakim HOCINE
	3	Armel HERBET		
	4	Thierry THOMAS		
	5	Hélène TURMEL		
	6	Claudine CHAIGNEAU		
	7	Jean-Luc TORCHE		
	8	Constantin DEMOY		
	9	Cécile PAILLOT		
VIE SCOLAIRE				
5		Majorité		Oppositions
	1	Maire	10	Thibault CARFANTAN
	2	Cécile PAILLOT	11	Hakim HOCINE
	3	Fabienne TASSEL		
	4	Constantin DEMOY		
	5	Camille DURAND		
	6	Hélène TURMEL		
	7	Béatrice LECLERC		
	8	Dominique PORTAL		
	9	Nathalie BOUCHER		

URBANISME FONCIER ET DEVELOPPEMENT DURABLE				
6		Majorité		Oppositions
	1	Maire	10	Emmanuel LE MAITRE
	2	Patrick LEMASSON	11	Michel COUDRAY
	3	André HAMON		
	4	Thierry ROBERT		
	5	Jean-Luc TORCHE		
	6	Yves DURAND		
	7	Alain OLLEVIER		
	8	Thierry THOMAS		
	9	Sébastien LE MERRER		
ACTION SOCIALE - SOLIDARITES - LOGEMENT - HANDICAP				
7		Majorité		Oppositions
	1	Maire	10	Thibault CARFANTAN
	2	Claudine CHAIGNEAU	11	Lisa THOMAS
	3	Jean-Luc TORCHE		
	4	Nathalie BOUCHER		
	5	Camille DURAND		
	6	Thierry THOMAS		
	7	Cécile PAILLOT		
	8	Dominique PORTAL		
	9	Armel HERBET		
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE				
8		Majorité		Oppositions
	1	Maire	10	Emmanuel LE MAITRE
	2	Hélène TURMEL	11	Michel COUDRAY
	3	André HAMON		
	4	Patrick LEMASSON		
	5	Claire LE MEN		
	6	Dominique PORTAL		
	7	Jean-Luc TORCHE		
	8	Yves DURAND		
	9	Alain OLLEVIER		
COMMUNICATION ET NOUVELLES TECHNOLOGIES				
9		Majorité		Oppositions
	1	Maire	10	Thibault CARFANTAN
	2	Jean-Luc TORCHE	11	Michel COUDRAY
	3	Hélène TURMEL		
	4	Dominique PORTAL		
	5	Claudine CHAIGNEAU		
	6	Cécile PAILLOT		
	7	Constantin DEMOY		
	8	Camille DURAND		
	9	Sébastien LE MERRER		

RESSOURCES HUMAINES				
10		Majorité		Oppositions
	1	Maire	10	Thibault CARFANTAN
	2	Jean-Luc TORCHE	11	Michel COUDRAY
	3	André HAMON		
	4	Jean-Jacques SCHMID		
	5	Hélène TURMEL		
	6	Thierry THOMAS		
	7	Sébastien LE MERRER		
	8	Alain OLLEVIER		
	9	Armel HERBET		
TRAVAUX - VOIRIE - ENVIRONNEMENT ET FLEURISSEMENT				
11		Majorité		Oppositions
	1	Maire	10	Emmanuel LE MAITRE
	2	Thierry ROBERT	11	Hakim HOCINE
	3	André HAMON		
	4	Thierry THOMAS		
	5	Hélène TURMEL		
	6	Patrick LEMASSON		
	7	Claire LE MEN		
	8	Yves DURAND		
	9	Sébastien LE MERRER		
VIE QUOTIDIENNE - PROXIMITE				
12		Majorité		Oppositions
	1	Maire	10	Emmanuel LE MAITRE
	2	Sébastien LE MERRER	11	Michel COUDRAY
	3	Jean-Jacques SCHMID		
	4	Thierry THOMAS		
	5	Yves DURAND		
	6	André HAMON		
	7	Jean-Luc TORCHE		
	8	Claudine CHAIGNEAU		
	9	Patrick LEMASSON		
PATRIMOINE ET ARCHIVES MUNICIPALES				
13		Majorité		Oppositions
	1	Maire	10	Emmanuel LE MAITRE
	2	Armel HERBET	11	Michel COUDRAY
	3	Patrick LEMASSON		
	4	Claudine CHAIGNEAU		
	5	Yves DURAND		
	6	Sébastien LE MERRER		
	7	Thierry THOMAS		
	8	Jean-Luc TORCHE		
	9	Dominique PORTAL		

JEUNESSE - SPORT ET LOISIRS				
14		Majorité		Oppositions
	1	Maire	10	Thibault CARFANTAN
	2	Constantin DEMOY	11	Lisa THOMAS
	3	Hélène TURMEL		
	4	Dominique PORTAL		
	5	Camille DURAND		
	6	Claire LE MEN		
	7	Fabienne TASSEL		
	8	Béatrice LECLERC		
	9	Armel HERBET		
DEMOCRATIE LOCALE ET PARTICIPATIVE				
15		Majorité		Oppositions
	1	Maire	10	Thibault CARFANTAN
	2	Patrick LEMASSON	11	Hakim HOCINE
	3	Alain OLLEVIER		
	4	Jean-Luc TORCHE		
	5	André HAMON		
	6	Camille DURAND		
	7	Claire LE MEN		
	8	Constantin DEMOY		
	9	Armel HERBET		
SANTÉ				
16		Majorité		Oppositions
	1	Maire	10	Thibault CARFANTAN
	2	Nathalie BOUCHER	11	Lisa THOMAS
	3	Hélène TURMEL		
	4	Dominique PORTAL		
	5	Camille DURAND		
	6	Jean-Jacques SCHMID		
	7	Claudine CHAIGNEAU		
	8	Alain OLLEVIER		
	9	Armel HERBET		
SECURITE				
17		Majorité		Oppositions
	1	Maire	10	Emmanuel LE MAITRE
	2	Jean-Jacques SCHMID	11	Michel COUDRAY
	3	Thierry ROBERT		
	4	Thierry THOMAS		
	5	Yves DURAND		
	6	Sébastien LE MERRER		
	7	Camille DURAND		
	8	Cécile PAILLOT		
	9	Claire LE MEN		

TRANSITIONS ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE				
18		Majorité		Oppositions
	1	Maire	10	Emmanuel LE MAITRE
	2	Sébastien LE MERRER	11	Michel COUDRAY
	3	Thierry ROBERT		
	4	Yves DURAND		
	5	Thierry THOMAS		
	6	Hélène TURMEL		
	7	Patrick LEMASSON		
	8	André HAMON		
	9	Cécile PAILLOT		

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES				
	Maire, Président			
NOMBRE	Titulaires		NOMBRE	Suppléants
1	Majorité	André HAMON	1	Yves DURAND
2		Sébastien LE MERRER	2	Beatrice LECLERC
3		Claire LE MEN	3	Jean-Jacques SCHMID
4		Jean-Luc TORCHE	4	Alain OLLEVIER
1	Minorité	Emmanuel LE MAITRE	1	Michel COUDRAY

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE				
Majorité				
	Maire			
1	Adjoint au Maire chargé du social	Claudine CHAIGNEAU		
2	Conseiller municipal	Nathalie BOUCHER		
3	Conseiller municipal	Camille DURAND		
4	Conseiller municipal	Jean-Jacques SCHMID		
5	Adjoint au Maire	Dominique PORTAL		
6	Conseiller municipal	Cécile PAILLOT		
Opposition				
7	Conseiller municipal	Lisa THOMAS		

VOTE : Unanimité

3- ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLÉS NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE

7.10

Monsieur Hamon, rapporteur :

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements vacants est un impôt optionnel. Il peut être instauré par les communes ou, à titre subsidiaire, par les établissements publics intercommunaux sous réserve que la taxe annuelle sur les logements vacants prévue à l'article 232 du code général des impôts ne soit pas applicable sur leur territoire.

L'instauration de cette taxe permet de limiter la vacance de longue durée de biens notamment dans les centres bourgs ou sur des territoires touristiques. Elle permet d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché immobilier les logements vacants depuis plus de 2 ans.

- **Les logements concernés :**

Sont imposables à la taxe d'habitation en application de l'article 1407 bis du CGI, les logements qui remplissent les caractéristiques suivantes :

- La nature des locaux : sont concernés les seuls logements, c'est-à-dire les seuls locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons).
- Les conditions d'assujettissement des locaux :
 - Les logements habitables : seuls **les logements habitables**, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par ce dispositif.
 - Les logements non meublés : Les logements vacants s'entendent des **logements non meublés** et par conséquent non assujettis à la taxe d'habitation en application du 1° du I de l'article 1407.
Les logements meublés et notamment les résidences secondaires ne sont donc pas visées par ce dispositif.
Sont exonérés les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources.

- **Appréciation de la vacance :**

Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant plus de deux années consécutives. Ainsi, pour l'assujettissement à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale au titre de l'année N, le logement doit avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1 (années de référence) ainsi qu'au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Un logement occupé moins de 91 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence est considéré comme vacant. En revanche, un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant.

La preuve de l'occupation peut être apportée par tous moyens, notamment la déclaration de revenus fonciers des produits de la location, la production de quittances d'eau d'électricité, de téléphone.

- **La vacance ne doit pas être involontaire**, c'est-à-dire imputable à une cause étrangère à la volonté du bailleur, cette cause :
 - Faisant obstacle à l'occupation durable du logement, à titre onéreux ou gratuit, dans les conditions normales d'habitation
 - Ou s'opposant à son occupation, à titre onéreux, dans les conditions normales de rémunération du bailleur

La base d'imposition de la taxe d'habitation sur les logements vacants est la même que celle retenue pour la taxe d'habitation sur laquelle aucune réduction n'est appliquée (abattement, dégrèvement, exonération ou plafonnement en fonction du revenu).

Le taux appliqué sur cette base est le taux de taxe d'habitation voté par la ville de Pléneuf-Val-André.

En cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité bénéficiaire et non pas à la charge de l'Etat.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Considérant que cette mesure concourt aux orientations de la ville de Pléneuf-Val-André en matière d'habitat et permet de lutter contre la vacance, d'augmenter les taux d'occupation des logements, de répondre plus favorablement à la demande de location et d'acquisition notamment en période de raréfaction des biens et de tension du marché immobilier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale en application de l'article 1407 bis du code général des impôts.**
- **Charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

VOTE : Unanimité

4- SUBVENTION D'AMORÇAGE – AÏKIDO PLENEUF VAL ANDRE

1.2

Madame Portal, rapporteur :

Il est indiqué à l'Assemblée qu'une nouvelle association a été créée. Il s'agit de « Aïkido Pléneuf-Val-André », dont le président est M. DELLUGAT Antoine.

L'association a pour objet la connaissance, le développement et la pratique de l'Aïkido, ainsi que les disciplines associées, dans le maintien des traditions propres à ces disciplines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention d'amorçage d'un montant de 300 € à l'association « Aïkido Pléneuf-Val-André ».

VOTE : Unanimité

CONTRATS & CONVENTIONS

5- ADHESION DE LA COMMUNE AU GROUPEMENT DE SERVICES INTITULE « GROUPEMENT D'ACHAT 22 »

1.1

Monsieur Hamon, rapporteur :

Le « groupement d'achats 22 », regroupe des établissements publics locaux, de collectivités territoriales, de services de l'Etat, des établissements divers.

Les établissements coordonnateurs sont le lycée Renan et le lycée Chaptal de St Brieuc, ils ont en charge les opérations administratives et juridiques de la passation des marchés publics.

Considérant la nécessité de réaliser des achats et de choisir les prestataires de services dans les conditions économiques le plus avantageuses pour la collectivité, il est proposé au conseil municipal de renouveler notre adhésion au « Groupement d'achats 22 ».

L'adhésion à ce groupement, composé, doit permettre de bénéficier de meilleures offres tarifaires.

Considérant que le marché de fourniture et de livraison de fioul ainsi que celui des fournitures administratives et papeterie arrive à échéance en fin d'année,

Vu les articles L2113.-6, L2113-7 et L2113-8 du nouveau code de la commande publique depuis le 1^{er} avril 2019, relatifs aux groupements de commande entre plusieurs acheteurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Valider l'adhésion de la commune au Groupement d'achats 22 des Côtes d'Armor pour la fourniture et la livraison de fioul, des fournitures administratives et papeterie,**
- **Autoriser le Maire à signer la convention avec le Groupement d'achats 22.**

VOTE : Unanimité

**6- APPROBATION DU « CONTRAT DEPARTEMENTAL DE TERRITOIRE 2022-2027 » –
AUTORISATION DE SIGNATURE DU CDT 2022-2027**

7.5

Monsieur Hamon, rapporteur :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département des « contrats départementaux de territoire » (CDT) pour la période 2022-2027.

A l'occasion des différents temps d'échanges organisés par les Maisons du Département sur les territoires de février à avril dernier, le Département des Côtes d'Armor a rappelé sa volonté d'engager une nouvelle contractualisation territoriale pour la période 2022-2027, afin de poursuivre et renforcer la solidarité et le lien avec les communes et répondre aux besoins des costarmoricains.

Ce nouveau cadre contractuel répond aux objectifs suivants :

- Soutenir équitablement l'ensemble du territoire costarmoricain,
- Améliorer la visibilité de l'action départementale et des investissements réalisés sur les territoires,
- Soutenir les communes "rurales",
- Favoriser/Valoriser la mutualisation des projets structurants,
- Garantir/assurer la cohérence des politiques en faveur de la transition écologique et énergétique sur l'ensemble du territoire départemental dans un cadre administratif qui se veut souple et simple,

et se traduit notamment par un accompagnement renforcé de la ruralité, des territoires les plus fragiles et l'adaptation des enveloppes réparties selon trois « groupes » de communes identifiés : Groupe 1 « rural » et 25M€, Groupe 2 « rurbain » et 16M€, Groupe 3 « urbain » et 9 M€.

Les « enveloppes » ainsi destinées aux communes sont réparties selon 3 dimensions : la « fragilité sociale » ; les « capacités d'intervention des communes » ; les « capacités des écosystèmes naturels » et 6 critères (insuffisance du revenu médian ; potentiel fiscal, effort fiscal, insuffisance de densité ; flux de stockage de Co2, importance des terres agricoles) permettant de prendre en compte les spécificités et capacités de chaque territoire.

L'enveloppe ainsi déterminée pour notre commune s'élève à 315 332 € H.T.

Nous pourrions mobiliser cette enveloppe, suivant le rythme et maturité de nos projets, sur la période 2022 à 2027 et selon les modalités administratives et financières précisées dans le règlement d'intervention (annexe 1 du CDT 2022-2027) avec la condition préalable, pour la 1^{ère} demande de financement départemental, d'avoir soldé l'ensemble des opérations soutenues dans le cadre du Plan départemental de relance 2020-21.

Le taux d'autofinancement minimum sollicité pour chaque projet est fixé à 30 %.

Un seuil « plancher » de subvention, adapté aux spécificités des communes est fixé comme suit :

Taille (population DGF 2021) commune	Montant minimum de subventions
Communes < 2 000 habitants	10 000 €
2000 habitants < Communes < 7 500 habitants	20 000 €
Communes > 7 500 habitants	50 000 €

Soucieux d'œuvrer pour une société plus durable, le Département nous invite également à inscrire nos actions et viser les objectifs de l'« Agenda 2030 » et la prise en compte notamment des transitions écologiques, énergétiques et climatiques.

A ce titre, les projets soutenus dans le cadre du présent contrat devront répondre à au moins 2 des 5 enjeux suivants portant sur : la transition énergétique, la transition environnementale, l'égalité Femme / Homme, la citoyenneté et démocratie (démarche participative...) ou l'insertion professionnelle et promotion de l'emploi (clause sociale marchés publics...).

Les thématiques retenues pour les projets d'investissement sont les suivantes : solidarités humaines, transition écologique et aménagement du territoire, équipements culturels et sportifs, patrimoine historique, développement de circuits courts en vue d'une alimentation durable, ouvrages d'art, assainissement, eaux pluviales, eau potable ainsi que les projets d'investissement innovant.

Afin de favoriser le développement de projets mutualisés (entre 3 communes minimum) sur les bassins de vie, un soutien supplémentaire pourra être sollicité et se traduira, pour les projets éligibles par un « Bonus » financier de 20 000 € HT ou 40 000 € HT pour les opérations inférieures à 500 000€ HT et supérieures à 500 000 € HT.

Des incitations et engagements socle sont attendus par le Département dont la mise à disposition, à titre gratuit, des locaux dédiés aux « permanences sociales » effectuées par les services sociaux et médicaux sociaux du Département, notre participation aux conférences sociales du territoire, ainsi que la valorisation de la participation financière du Département auprès du public selon les moyens et supports définis défini par la Charte départementale de visibilité (annexe 2 CDT 2022-2027).

Un audit énergétique sera sollicité pour tous projets de construction, extension, rénovation et réhabilitation de bâtiment public supérieur à 100 000 € H.T.

La gouvernance des CDT2022-2027 est assurée par le Comité départemental de suivi et d'évaluation, émanation du Comité de Pilotage en charge de la préfiguration des contrats départementaux de territoire 2022-2027.

Une rencontre annuelle « Rendez-vous de Territoire » sera organisée sur le secteur de chaque Maison du Département et nous associera ainsi que les Présidents d'EPCI afin de présenter, partager les expériences et projets mis en œuvre sur le territoire.

Pour l'année 2022, toute opération d'investissement engagée dès le 1^{er} janvier 2022 entrant dans les thématiques visées plus haut et remplissant les modalités administratives et financières pourront être soutenues. Les dossiers de demande de subvention seront à déposer sur la plateforme « démarches simplifiées » de l'Adullact pour le 15 octobre 2022 au plus tard, et au 31 juillet pour les années suivantes.

Les opérations devront être engagées au plus tard avant le 31 décembre 2027 et réalisées dans les trois ans suivant la notification de la décision d'attribution de la subvention de la Commission Permanente du Département.

L'Assemblée est invitée à prendre connaissance de l'ensemble des documents ci-annexés (cf. annexes jointes en version dématérialisée).

Considérant l'ensemble de ces éléments,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Approuver les termes et modalités du « contrat départemental de territoire 2022-2027 » et ses annexes (n°1 : règlement d'intervention, n°2 : Charte départementale de visibilité) fixant le montant de l'enveloppe plafonnée de la commune à 315 332 € H.T. pour la durée du contrat ;**
- **Autoriser le Maire ou son représentant à signer le « contrat départemental de territoire 2022-2027 » ainsi que tout acte s'y rapportant.**

VOTE : **Unanimité**

7- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) CAMPING DES MONTS COLLEUX – LANCEMENT DE LA PROCEDURE

1.1

Monsieur Hamon, rapporteur :

Dans le cadre du renouvellement de la Délégation de Service Publique (DSP) du Camping des Monts Colleux, le Conseil Municipal de la Ville de Pléneuf-Val-André est amené à se prononcer sur le mode de gestion le plus adapté à l'exploitation et à la gestion du camping communal des Monts Colleux, exploité à ce jour en DSP.

Vu l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de l'exécutif annexé à la présente délibération présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du camping et transmis aux membres de l'assemblée le 16 septembre 2022.

Considérant que le contrat de concession du service public pour la gestion et l'exploitation du multi-accueil de la Collectivité arrive à expiration le 10 novembre 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Approuver le principe de l'exploitation du camping des Monts-Colleux dans le cadre d'une concession de service public.
- Approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'exécutif d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.
- Autoriser l'exécutif à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de concession de service public.

VOTE : Unanimité

8- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) DU GOLF – RAPPORT DU DELEGATAIRE SUR L'ACTIVITE 2021

1.2

Monsieur Hamon, rapporteur :

L'article 25 du contrat de délégation de service public pour la gestion du Golf stipule que « le délégataire sera tenu de remettre chaque année au Conseil municipal, avant le 1^{er} juin de l'année N+1 et en vertu des articles R. 1411-7 et R. 1411-8 du Code général des collectivités territoriales, un rapport annuel comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service de l'année N ». La Société Blue Green, délégataire depuis le 27 novembre 2009 pour une durée de 15 ans, a fait parvenir ce rapport qui a été transmis à la Collectivité dans les délais impartis et qui sera présenté aux membres du Comité de suivi lors de sa réunion du 8 juillet 2022

Le Conseil municipal devra prendre acte du rapport présenté par la Société Blue Green, exploitante du Golf de Pléneuf-Val-André pour l'exercice 2021.

PERSONNEL

9- PERSONNEL PERMANENT - MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION POSTES

4.1

Monsieur Torche, rapporteur :

Il est indiqué à l'Assemblée, que compte tenu de l'évolution de l'organisation et des besoins des services, il est proposé de modifier le tableau des effectifs permanents de la commune.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1, L332-14, L412-5 et L412-6,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité technique en date du 21 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

➤ **Modifier le tableau des effectifs permanents de la commune comme suit :**

○ **Création des postes suivants :**

<u>CREATION DE POSTES</u>				
<u>Pôle/Service</u>	<u>Poste</u>	<u>Cadre d'emploi</u>	<u>Volume Horaire</u>	<u>Observations</u>
Pôle SAP	Agent d'entretien des locaux	Adjoint technique	DHS = 35 H Temps complet	Augmentation DHS De 32H à 35H
Pôle SAP	Agent d'entretien des locaux	Adjoint technique	DHS = 35 H Temps complet	
Pôle SAP	Agent d'accueil	Adjoint administratif	DHS = 35 H Temps complet	Mission CNI
Police municipale	Policier municipal	Agent de police municipale	DHS = 35 H Temps complet	
CTM	Agent polyvalent bâtiment	Adjoint technique	DHS = 35 H Temps complet	
CTM	Chef d'équipe propreté urbaine	AGENT DE MAITRISE	DHS = 35 H Temps complet	PROMOTION INTERNE
CTM	Agent espaces verts-complexe sportif	AGENT DE MAITRISE	DHS = 35 H Temps complet	PROMOTION INTERNE
Pôle Aménagement	Secrétariat technique	Adjoint administratif	DHS = 35 H Temps complet	

○ **Suppression des postes suivants :**

<u>SUPPRESSION DE POSTES</u>				
<u>Pôle/Service</u>	<u>Poste</u>	<u>Cadre d'emploi</u>	<u>Volume Horaire</u>	<u>Observations</u>
SAP	Agent d'entretien des locaux	Adjoint technique	DHS = 32 H Temps complet	Augmentation DHS De 32H à 35H
CTM	Chef d'équipe propreté urbaine	Adjoint technique	DHS = 35 H Temps complet	PROMOTION INTERNE
CTM	Agent espaces verts-complexe sportif	Adjoint technique	DHS = 35 H Temps complet	PROMOTION INTERNE
Bureau d'Etude	Technicien gestion domaine public	Technicien	DHS = 35 H Temps complet	

- Inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

VOTE : Unanimité

**10- PERSONNEL PERMANENT - PERIODE DE PREPARATION AU RECLASSEMENT -
DELEGATION SIGNATURE CONVENTION AU MAIRE**

4.1

Monsieur Torche, rapporteur :

Il est indiqué à l'Assemblée que les fonctionnaires reconnus médicalement inaptes à l'exercice de leurs fonctions peuvent bénéficier d'un aménagement de poste, d'un changement d'affectation ou d'un reclassement sur un autre grade.

En complément de la procédure de reclassement prévue par le décret N° 85-1054 du 30 septembre 1985, le décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 a institué pour le fonctionnaire inapte à l'exercice de ses fonctions un droit à bénéficier d'une période de préparation au reclassement (PPR).

Cette PPR concerne selon l'article 85-1 de loi N° 84-53 du 26/01/1984 : « *Le fonctionnaire à l'égard duquel une procédure tendant à reconnaître son inaptitude à l'exercice de ses fonctions a droit à une période de préparation au reclassement avec traitement d'une durée maximale d'un an. Cette période est assimilée à une période de service effectif.* »

La PPR a pour objet :

- de préparer et, le cas échéant, de qualifier son bénéficiaire pour l'occupation de nouveaux emplois compatibles avec son état de santé, s'il y a lieu en dehors de sa collectivité ou son établissement public d'affectation.
- d'accompagner la transition professionnelle du fonctionnaire vers le reclassement.

Cette période peut être effectuée dans la collectivité d'affectation, ou en dehors de celle-ci.

La période de préparation au reclassement peut comporter (dans l'administration d'affectation de l'agent ou dans toute administration ou établissement public mentionné à l'article 2 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée) des périodes :

- De formation,
- D'observation,
- De mise en situation sur un ou plusieurs postes.

La PPR repose sur l'établissement par convention d'un projet qui définit :

- Le contenu même de la préparation au reclassement,
- Les modalités de mise en œuvre de la PPR,
- La durée au-delà de laquelle l'intéressé présente sa demande de reclassement.

Le projet de convention est élaboré et signé par :

- l'autorité territoriale,
- le Président du CNFPT (catégorie A+) ou du Centre de gestion (Catégorie A, B ou C),
- l'agent.

Si l'agent effectue une Période de Préparation au Reclassement en dehors de sa collectivité d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil sont associés à cette convention (éventuellement par avenant).

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer les conventions et avenants concernant les Périodes de Préparation au Reclassement pouvant être conclues à l'avenir.

Vu l'article 9 de l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique créant l'article 85-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions. Ce décret modifie et complète le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Autoriser, le Maire à signer toutes les pièces relatives au projet de mise en place d'une période de préparation au reclassement (conventions et avenants).**
- **Inscrire au budget, les dépenses prévues par la convention et ses éventuels avenants.**

VOTE : Unanimité

**11- PERSONNEL PERMANENT – CONTRAT GROUPE ASSURANCE RISQUES
STATUTAIRES PARTICIPATION A LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE
LANCEE PAR LE CENTRE DE GESTION DES COTES D'ARMOR**

4-1

Monsieur Torche, rapporteur :

Il est indiqué à l'Assemblée que les collectivités territoriales ont la nécessité de s'assurer contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires en matière de personnel (maladie, maternité, accident du travail, décès).

Actuellement, la commune adhère à un contrat-groupe d'assurance statutaire géré par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor.

Ce contrat arrivant à échéance le 31 décembre 2023, le Centre de Gestion organise dès à présent la préparation de la prochaine consultation qui sera passée sous la forme d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La commune étant soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion et le mandater afin qu'il participe au nom de la collectivité à la consultation à venir.

Cette consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat-groupe.

Il est proposé de mandater le Centre de Gestion, afin de participer à la procédure d'appel d'offres pour le contrat-groupe d'assurance statutaire à souscrire à compter du 1^{er} janvier 2024.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le Centre de Gestion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurances statutaires garantissant la commune contre les risques financiers de ses obligations statutaires en matière de personnel (maladie, maternité, accident du travail, décès),

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Décider de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, des articles R.2161-1 et suivants, R.2162-1 et suivants du Code de la Commande publique, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2023.
- Prendre acte que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2024.

VOTE : Unanimité

12- PERSONNEL NON PERMANENT - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - CREATION POSTES

4.2

Monsieur Torche, rapporteur :

Il est indiqué à l'Assemblée, qu'afin de répondre aux besoins des services, il est proposé de créer des postes de contractuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Créer les postes de contractuels suivants :

Service	Postes	Emploi du temps	Durée/volume horaire	Observations
Pôle SAP	Agent d'entretien des locaux Adjoint technique Catégorie C DHS = 28H00 soit 0,80 ETP		3 mois	
Cuisine centrale	Aide cuisine Adjoint technique Catégorie C DHS = 20H00 Soit 0,57 ETP		6 mois	
Police municipale	Placier-régisseur des droits de place Adjoint administratif Catégorie C DHS = 17H30 Soit 0,50 ETP		6 mois	
Direction générale	Chargé de mission Office de Tourisme Attaché Catégorie A DHS = 35H00		5 mois À compter du 01/10/2022	
Action Educative Et Sportive	Agent d'accompagnement du temps du midi Adjoint d'animation Catégorie C DHS = 06H00	<u>Période scolaire :</u> Lundi, mardi, jeudi, vendredi	Du 01/10/2022 Au 07/07/2023 210 H	Possibilités d'heures complémentaires en cas de remplacement d'agents en accueil périscolaire, entretien des locaux et en restauration

Action Educative Et Sportive	Agent d'entretien des locaux et agent de restauration Adjoint technique Catégorie C DHS = 29H42	<u>Période scolaire :</u> Lundi, mardi, jeudi, vendredi <u>Hors période scolaire :</u> 2 jours de grand ménage	Du 01/10/2022 Au 11/07/2023 1 040 H	Possibilités d'heures complémentaires en cas de remplacement d'agents en entretien des locaux et en restauration
Action Educative Et Sportive	Agent territorial spécialisé école maternelle (ATSEM) Adjoint technique Catégorie C DHS = 25H13	<u>Période scolaire :</u> Lundi, mardi, jeudi, vendredi <u>Hors période scolaire :</u> 2 jours de grand ménage	Du 01/10/2022 Au 11/07/2023 883 H	Possibilités d'heures complémentaires en cas de remplacement d'agents en entretien des locaux et en restauration
Action Educative Et Sportive	Agent d'entretien des locaux et agent de restauration Adjoint technique Catégorie C Temps non complet	<u>Automne 2022</u> <u>Hiver 2023</u> <u>Printemps 2023</u> 6H/ jour 10 jours de fonctionnement	60 H 60 H 60 H	Vacances scolaires Accueil de loisirs Prestation LTM
CTM-unité environnement	Agent espaces verts Adjoint technique Catégorie C DHS = 35H00		6 mois	

➤ Fixer la rémunération de ces postes sur les bases suivantes :

Postes d'Adjoint Technique, Adjoint administratif ou Adjoint d'Animation - catégorie C -
1^{er} échelon grille indiciaire C1 Indice Brut = 367 Indice Majoré = 340
Indice de rémunération = 352

Poste de chargé de mission Office du Tourisme - catégorie A -
8^{ème} échelon grille indiciaire Attaché territorial Indice Brut = 693 Indice Majoré = 575

VOTE : Unanimité

13- **PERSONNEL NON PERMANENT – CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

4.2

Monsieur Torche, rapporteur :

Il est indiqué à l'Assemblée qu'il est proposé de créer un poste d'apprenti pour la préparation d'une Licence professionnelle Métiers des Administrations et collectivités Territoriales (MAT).

Un contrat d'apprentissage sera conclu pour une durée maximale d'un an.

Après accord de l'intéressée, c'est la responsable du service urbanisme qui sera nommée Maître d'apprentissage pour assurer l'encadrement de l'apprenti et les relations avec le centre de formation.

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité technique en date du 21 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Créer un poste d'apprenti pour la préparation d'une Licence professionnelle Métiers des Administrations et collectivités Territoriales (MAT).
- Autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif.

VOTE : Unanimité

14- PERSONNEL – ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL - MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL

4.1

Monsieur Torche, rapporteur :

Il est indiqué à l'Assemblée qu'il est proposé de mettre en place le télétravail au sein de la collectivité et d'en définir les modalités dans une « charte du télétravail » jointe en document annexe I.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité technique en date du 21 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Autoriser l'instauration du télétravail au sein de la collectivité.
- Autoriser la validation des critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis dans la « charte du télétravail ».

VOTE : Unanimité

15- CHARTE INFORMATIQUE

4.1

Monsieur Torche, rapporteur :

Il est indiqué à l'Assemblée qu'il est proposé la mise en place d'une nouvelle charte informatique dont un exemplaire sera remis et notifié à chaque agent et élu de la collectivité ainsi qu'à tout nouvel arrivant.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité technique en date du 21 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Adopter la charte informatique à compter du 1^{er} octobre 2022.

VOTE : Unanimité

16- RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC ESCALIERS PARC DE L'AMIRAUTE - PRESTATIONS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE (SDE)

7.8

Monsieur Le Merrer, rapporteur :

L'Assemblée est informée que dans le cadre du projet d'éclairage public des escaliers du Parc de l'Amirauté la Commune de Pléneuf-Val-André a sollicité le Syndicat Départemental d'Energie (S.D.E) pour les prestations suivantes :

- Génie civil : coût estimé à 71 280€ TTC (Coût total des travaux majoré à 8% de frais d'ingénierie). La participation financière de la Commune s'élève à 45 650 € TTC.
- Fourniture et pose du matériel : coût estimé à 77 760€ TTC (Coût total des travaux majoré à 8% de frais d'ingénierie). La participation financière de la Commune s'élève à 50 210,34 € TTC.

La Commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de la Commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22. Les différents montants sont calculés sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 8 %, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

La dépense communale sera imputée au chapitre 204 du budget général.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Approuver les prestations d'éclairage public des escaliers du parc de l'Amirauté présentées par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor aux conditions définies dans la convention « travaux éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétence ».

VOTE : Unanimité

17- RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC – RUE DE LA VILLE CADO ET RUE DES VILLES MELIGUEN - PRESTATION DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE (SDE)

7.8

Monsieur Le Merrer, rapporteur :

L'Assemblée est informée que la Commune de PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ a sollicité le S.D.E pour des prestations d'éclairage public à savoir :

- Le projet d'aménagement de l'éclairage public rue de la Ville Cado et rue des Villes Méliguen pour un montant estimatif de 68 688,00€ TTC (ce coût comprend 8 % de frais d'ingénierie). La participation financière de la Commune s'élève à 45525,74 €.
- Le projet de construction des infra structures souterraines de communications électroniques pour un montant estimatif de 28 200€ TTC (ce coût comprend 8 % de frais d'ingénierie).

La Commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de la Commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du sde22 le 20 décembre 2019. Les différents montants sont calculés sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 8 %, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

La dépense communale sera imputée au chapitre 204 du budget général.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Le projet d'aménagement de l'éclairage public Rue Ville Cado et Rue des Villes Meliguen présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 68 688 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% des frais d'ingénierie).
- Le projet de construction des infrastructures souterraines de communications électroniques présenté par le SDE22 pour un montant estimatif de 28 200 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% des frais d'ingénierie).

Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage des réseaux de télécommunications qui seront facturées à la commune selon des conventions particulières passées avec cet organisme.

VOTE : Unanimité

URBANISME/FONCIER

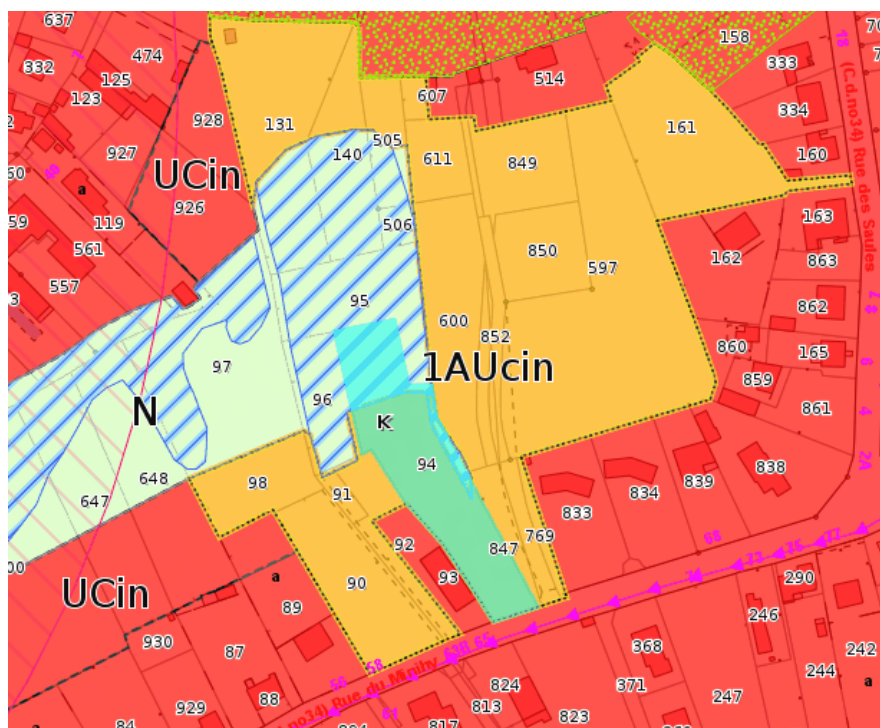
18- DONATION D'UN PARTICULIER A LA COMMUNE

3.1

Monsieur Lemasson, rapporteur :

Un administré souhaite faire don à la Commune de PLENEUF-VAL-ANDRE des 2/32^{ème} lui appartenant dans la parcelle cadastrée K n°94, d'une contenance de 2256m², située rue du Minihy.

Le bien est un terrain nu classé en zone 1AUc et N au plan local d'urbanisme en vigueur. Une zone humide est également présente sur une partie de ce terrain.



L'étude notariale estime les coûts afférents à ce dossier à 200 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R 2242 et L 2242 ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Considérant, qu'après vérification des services fiscaux, aucun droit de mutation n'est dû par la Commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Accepter la donation faite par l'administré du bien cadastré K n°94 lui appartenant pour 2/32^{ème},
- Prendre en charge le coût de l'acte afférent à cette donation,
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document s'y rapportant,
- De dire que la présente délibération sera transmise à l'étude notariale SCP DEQUAIRE-LECLERC chargée de la rédaction de l'acte de donation.

VOTE : Unanimité

DECISIONS DU MAIRE

Décision N°	Société NOM + Ville et code postal	Objet	Date	Montant (TTC)
41/2022-07	Société INERMIS, La Channais, 22 490 PLOUËR SUR RANCE	STATION BALNAIRE / REDEFINITION DE LA PALETTE VEGETALE DES ESPACES VERTS ET MOBILIERS : avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre	04/07/2022	4 026,00 €
42/2022-07	Ouest Motoculture	Acquisition d'un tracteur	04/07/2022	97 513,20 €
43/2022-07	Infraconcept	Aménagement de la rue Amiral Charner	13/07/2022	15 060,00 €

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur CARFANTAN :

Quelles sont les dernières informations sur les travaux de réaménagement du parking de l'Amirauté, et sur le déplacement du marché du vendredi matin ?

Monsieur COUDRAY :

Objet : CM du 22/09/2022 - Question orale : Nouvelle capitainerie de Dahouët
Références : article L. 2121-19 CGCT / Règlement intérieur

Monsieur le Maire,

La perspective prochaine de voir surgir en bordure ouest du bassin des Salines en pleine zone patrimoniale un bâtiment surdimensionné et multifonctionnel* destiné à abriter, notamment, la capitainerie, suscite désormais inquiétude et réprobation chez bon nombre d'habitants de Dahouët. Depuis la désignation du lauréat et jusqu'à une date récente (consultation du dossier en Mairie), aucune information et aucune représentation du projet dans son environnement n'avait, en effet, été publiée

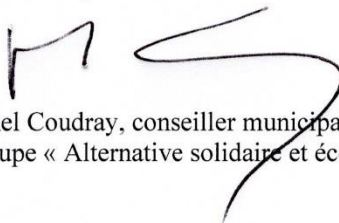
Une première critique concerne les conditions et modalités de choix du projet retenu. Celui-ci est à la fois le plus impactant et le plus onéreux* il n'a pas fait l'unanimité dans le jury de concours ; pourtant, aucune vérification démocratique n'a été envisagée. Notons sur ce point qu'une enquête publique aurait pu être organisée même si réglementairement il n'y avait pas d'obligation en la matière.

La conception de la future capitainerie et l'ambiguïté sur les usages posent également un problème. Situé en bordure de bassin, ce projet est de grande ampleur ; il formera une barre de 60m de long et de 9m30 de haut et il est permis de douter de son aptitude à « refléter l'environnement existant pour s'y fondre » comme l'indique le cabinet d'architectes. Par ailleurs, il y aura une vaste capacité intérieure avec, au premier étage, des salles de réunion de différentes tailles destinées à « l'évènementiel » complétées vers le sud par une grande terrasse. Cette configuration démontre qu'il s'agit d'un bâtiment multifonctions ce qui est susceptible de mettre en cause son positionnement en bordure de bassin et sa légitimité dans un espace patrimonial.

L'analyse architecturale montre que le bâti patrimonial existant à proximité n'a pas constitué une référence utile. En conséquence, la forme générale architecturale mais aussi les façades, la toiture ou encore le choix des matériaux ne permettront pas de parvenir à une bonne intégration dans le site et à une harmonisation avec l'environnement. Cette discordance nuira à la cohérence d'ensemble tout en portant ainsi atteinte à la crédibilité de la démarche entreprise pour obtenir le classement de Dahouët comme « Port d'intérêt patrimonial ». Finalement, cet édifice coûteux (construction et entretien/fonctionnement) contribuera à banaliser l'espace urbain situé sur la rive gauche du port. Sachant que « le parti-pris du projet est d'inscrire le bâtiment au sein de son environnement portuaire », on ne peut que constater, en toute objectivité, l'impossibilité pour l'actuel maître d'œuvre de respecter un tel engagement.

Dans ces conditions, il serait pertinent de réexaminer ce dossier et de revenir sur votre décision d'autorisation de construire en date du 5 juillet 2022 tout en organisant une concertation permettant de mettre en place les outils réglementaires nécessaires à la préservation et à la valorisation patrimoniale

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération la plus distinguée.



Michel Coudray, conseiller municipal
membre du groupe « Alternative solidaire et écologique »,

- Voir les préconisations du programme
- 1 518 055 € hors taxe / Rappel enveloppe prévisionnelle mission de maîtrise d'œuvre en date du 18 juin 2021 ; 950 000 €
- Procédure d'enquête publique préalable aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement
- 60 m de longueur ; 8,30 m de largeur ; hauteur à l'acrotère de plus de 9 m